

Vous avez un projet collectif dans le domaine agricole, forestier ou du développement rural ?

Vous souhaitez être accompagné et/ou bénéficier d'une subvention ?

AIX-EN-DIOIS
ARMAYON
AUCELON
BARNAVE
BAKSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHIERES
LA BATTIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISLON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONTET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
SIE CROIX
TRESCHES
VACHERS-CREYERS
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLYENT

PSADER Diois

Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural

Qu'est-ce que c'est ?

Le PSADER est un programme porté par la Communauté de Communes du Diois et financé par la Région Rhône-Alpes, qui permet d'accompagner des projets agricoles, forestiers et de développement rural entre 2012 et 2018.

Qui contacter ?

Emilie BELMONT - Animatrice généraliste

Communauté des Communes du Diois

42, rue Camille Buffardel 26150 Die

Tél : 04 75 22 47 91

Mail : emilie.belmont@paysdiois.fr



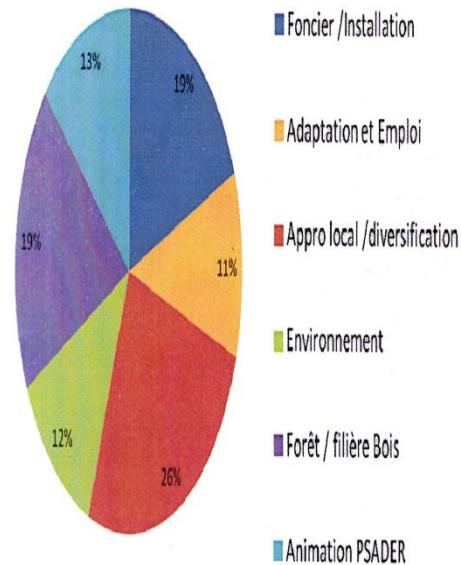
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Rhône-Alpes Région

Quelle aide ?

Le PSADER représente une subvention de 60 000€/an, soit 360 800€ entre 2012 et 2018 et se décline en 5 actions prioritaires.

Les taux d'aide sont inscrits dans chaque fiche action.



Pour qui ?

- Les collectivités
- Les associations
- Les organismes professionnels agricoles et/ou forestiers
- Les groupes d'agriculteurs et/ou forestiers
- Les coopératives et autres structures collectives
- Les centres de formations agricoles

Le PSADER a vocation à financer des projets collectifs, participant au développement du territoire.

Pour quoi faire ?

Le PSADER peut financer des projets qui correspondent aux objectifs établis dans le programme d'actions.

1- Favoriser l'accès au foncier et le maintien de l'activité agricole

- ✓ Favoriser l'accès au foncier et la gestion concertée des espaces
- ✓ Accompagner la transmission des entreprises agricoles et les porteurs de projets agri-ruraux

Taux d'aide : 30% sur l'investissement et 50% sur le fonctionnement
(65 000€ de subvention totale sur 6 ans)

2- Développer une agriculture et une filière bois innovantes et porteuses d'emploi

- ✓ Adaptation des filières face aux crises des cultures traditionnelles
- ✓ Modernisation des outils collectifs
- ✓ Maintien d'actifs agricoles qualifiés sur le territoire
- ✓ Adoption d'une stratégie globale et multisectorielle sur l'emploi/formation

Taux d'aide : 20% sur l'investissement et 50% sur le fonctionnement
(41 000€ de subvention totale sur 6 ans)

3- Développer la complémentarité des circuits de commercialisation et la diversification des activités

- ✓ Structurer les filières locales
- ✓ Favoriser l'approvisionnement local et les circuits courts
- ✓ Favoriser la diversification des exploitations

Taux d'aide : 30% sur l'investissement (20% pour la diversification) et 50% sur le fonctionnement (99 400€ de subvention totale sur 6 ans)

4- Conforter une stratégie agricole respectueuse de l'environnement

- ✓ Soutenir la dynamique du territoire en faveur de l'agriculture biologique
- ✓ Amener les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement
- ✓ Intégrer la question énergétique et environnementale aux projets
- ✓ Préserver la biodiversité végétale

Taux d'aide : 20% sur l'investissement et 50% sur le fonctionnement (42 400€ de subvention totale sur 6 ans)

5- Accompagner le développement de la filière bois

- ✓ Structurer la filière et favoriser la mobilisation de la ressource
- ✓ Améliorer les conditions d'exploitation
- ✓ Fournir des débouchés locaux à la ressource forestière

Taux d'aide : 30% sur l'investissement (10% sur les dessertes) et 50% sur le fonctionnement (64 000€ de subvention totale sur 6 ans)

Comment faire ?

1. Retirer son dossier de demande auprès de la Communauté des Communes
2. Compléter le dossier avec le soutien de l'animatrice
3. Déposer le dossier complet auprès de la Communauté des Communes
4. Examen du dossier de demande de subvention par le Comité de Pilotage.
5. Si l'avis est favorable, le dossier est transmis à la Région Rhône-Alpes.
6. A partir de la date d'accusé de réception, vous pouvez commencer à réaliser votre projet sans toutefois être assuré de l'obtention de l'aide. Les dépenses réalisées avant la date d'accusé de réception ne peuvent pas prétendre à la subvention.
7. Quand la Région vote la subvention, une décision attributive de subvention vous est adressée.
8. Vous réalisez votre projet et demandez le versement de la subvention qui s'effectuera sur présentation des justificatifs des dépenses.

Autres programmes en cours sur le Diois :

- **LEADER** : programme européen pour le développement rural avec un axe sur la commercialisation des productions respectueuses de l'environnement
- **Plan Pastoral Territorial** : programme régional en faveur du pastoralisme
- **Biovallée®** : grand projet Régional à l'échelle de la vallée de la Drôme avec un axe fort autour du développement de l'agriculture biologique

Financé par  **Rhône-Alpes** Région

Contact : Emilie BELMONT, Communauté des Communes du Diois
emilie.belmont@paysdiois.fr – 04 75 22 47 91